

2026/11

NB

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

**SEANCE DU 2 FEVRIER 2026**

L'an deux mille vingt six et le deux février à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de Toulouges, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal située parc de Clairfont, sous la présidence de Monsieur Nicolas BARTHE, Maire.

|  |  |
|--|--|
| <b>Date de la convocation :</b> 27/01/2026 | <b>Présents :</b> Nicolas BARTHE, Laurent LOPEZ, Aurélie PASTOR-BARNEOUD, Eric GARAVINI, Christine MALET, Stéphanie GOMEZ, Eric BOSQUE, Pascale MICHEL, Serge CIVIL, Béatrice BAILLEUL, Patrice PASTOU, Sandra FERRER, Audrey CALVET, Vanessa BLAY, Sandrine RABASSE, Martial MIR, Michel PLAZA, Patrick LANNES. |
| <b>Nombre de conseillers :</b>             | <b>Absents excusés :</b> Florian GUZDEK, Bernard PAGES   |
| <b>En exercice :</b> 27                    | <b>Absents excusés ayant donné procuration :</b>   |
| <b>Présents :</b> 18                       | Thierry SEGARRA procuration à Laurent LOPEZ, Rudy KLEIN procuration à Christine MALET, Fabrice SCHORDING procuration à Eric BOSQUE   |
| <b>Votants :</b> 21                        | <b>Absents :</b> Jean-Charles FESQUET, Franck DE LA LLAVE, Isabelle OSTERSTOCK, Fabien BATLLE,   |
|  | <b>Secrétaire de séance :</b> Christine MALET  |

**ACCUEIL DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT ADOLESCENT**  
**Avenant au règlement intérieur 2025/2026**

Rapporteur : Christine MALET

A des fins d'amélioration des services proposés, des changements sont régulièrement apportés aux règlements intérieurs des diverses structures du Pôle Education Enfance Jeunesse.

Le règlement intérieur 2025/2026 du service Accueil de loisirs sans hébergement adolescent doit faire l'objet d'une modification par avenant.

En effet, à la suite des résultats d'un sondage réalisé auprès des familles qui participent aux ateliers « parents/enfants », il apparaît que les créneaux du samedi après-midi ne sont pas adaptés.

Afin de mieux répondre aux besoins des familles, il est proposé de programmer ces ateliers le vendredi soir, une fois par mois.

Christine MALET propose aux élus de valider par avenant cette modification du règlement 2025/2026 du service Accueil de loisirs sans hébergement adolescent et d'autoriser le maire à le signer.

Oui l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**VALIDE** la modification du règlement intérieur 2025/2026 par avenant, du service Accueil de loisirs sans hébergement adolescent, comme précisé ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 05/02/2026

Reçu en préfecture le 05/02/2026

Publié le 06/02/2026

ID : 066-216602136-20260203-DELIB20260209-DE



**AUTORISE** le Maire à signer l'avenant relatif au règlement intérieur 2025/2026.

Fait et délibéré les jour, mois en an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme  
Délibération rendue exécutoire par publication ou notification  
à compter du **06/02/2026**.....

Fait à Toulouges, le 3 février 2026

La Secrétaire de séance,

Le Maire,



Nicolas BARTHE

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication sous format électronique pour les actes réglementaires et les actes ni réglementaires et/ou sa notification pour les seuls actes individuels.

A cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (espace Pitot, 6 rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être reconduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Acte mis en ligne le **06/02/2026**.....